

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le premier octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Andance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DELALEUF Alain, Maire.

Présents : M. DELALEUF Alain, M. MALATRAIT Denis, Mme NIVON Marie-Line, M. MARON Gilbert et Mme GAUDRY Christiane, adjoints, Mmes CORNILLON Danièle, FORCHERON Chantal, PASCAL Angéline, SOUILLARD Jocelyne et WOJTKIEWICZ Hélène, conseillères municipales, MM. BERTRAND Régis, BOENOVEC Yvan, POIZAT Cédric et SONIER Bernard, conseillers municipaux.

Absent : M. CHOMEL Laurent, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme NIVON Marie-Line.

Le compte rendu de la séance du 15 juillet 2014 n'a fait l'objet d'aucune observation.

N° 2014/64 - CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS SUR LE DOMAINE PUBLIC CONCEDE A LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE – CREATION D'UNE PISTE EN MODE DOUX ET D'UNE PASSERELLE SUR LE TORRENSON

Un décret en date du 11 octobre 1968 (J.O. du 24 octobre 1968) a autorisé et concédé à la Compagnie Nationale du Rhône l'aménagement et l'exploitation de la chute de St Vallier. Les modalités et conditions de cette concession accordée sous le régime particulier prévu par la loi du 27 mai 1921 modifiée font l'objet d'un cahier des charges spécial pour cet aménagement.

Suite à la création d'une piste en mode doux et d'une passerelle sur le Torrenson réalisés par la commune, il convient d'établir une convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé à la CNR, entre l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de l'Ardèche et la commune.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal :

- Le projet de convention,
- L'annexe relative aux contraintes d'exploitation et aux risques hydrauliques,
- Le plan établis par la C.N.R.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** cette convention,
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer.

N° 2014/65 - DECLARATION D'ALIENER UN BIEN

Trois déclarations d'intention d'aliéner des biens sont présentées au Conseil Municipal, elles concernent :

- Bien situé 2 impasse des lilas, cadastré section B n° 1108.
- Biens situés 21 route du St Joseph 17 rue des Tours et 4 rue des pavés, cadastrés section A n° 425, 459 et 971.
- Biens situés 5 rue des tours, cadastrés section A n° 453 et 1331.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas faire application de son droit de préemption urbain sur les biens cités ci-dessus.
- **Précise** pour la vente impasse des lilas, que la parcelle B n° 977 est une impasse communale.

N° 2014/66 - CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D’UNE INDEMNITE

Le conseil municipal,

Vu l’article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d’octroi d’indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l’Etat,

Vu l’arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d’attribution de l’indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- **De demander** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d’assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l’article 1 de l’arrêté du 16 décembre 1983,
- **D’accorder** l’indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- **Que cette indemnité** sera calculée selon les bases définies à l’article 4 de l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Ambre CHEVALLIER, receveur municipal.
- **De lui accorder** également l’indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €

N° 2014/67 - CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE LA SIGNALÉTIQUE DE L’AOC ST JOSEPH

Le syndicat des vignerons de l’AOC St Joseph a réalisé un ensemble de panneaux pour développer la signalétique de cette AOC. Ces panneaux sont constitués d’une carte de l’appellation accompagnée d’une localisation et des coordonnées des caves et caveaux présents sur la commune.

Afin de valider cette mise en place d’un de ces panneaux sur notre commune, il convient de signer une convention avec ce syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention présentée.
- **Accepte** la mise à disposition gracieuse, au Syndicat d’un emplacement, adapté.

N° 2014/68 - MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 07 ET MISE A JOUR DE LA LISTE DES COLLECTIVITES

Le Maire fait part à l’assemblée du courrier du Président du SDE07 du 16 juillet 2014 rappelant que le domaine de l’énergie connaît de nombreuses évolutions et que les statuts du SDE doivent être adaptés en permanence, en particulier pour pouvoir répondre aux attentes de nos collectivités ou groupements auprès du Syndicat.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical du SDE, lors de sa séance du 1^{er} juillet dernier, diverses modifications aux statuts actuels, qui ont été acceptées, portant notamment sur :

- La compétence du SDE, dans le cadre de ses missions obligatoires, pour la collecte et gestion des données qui proviendront de la mise en place des réseaux dits « intelligents »,
- La possibilité d'opter pour des nouvelles compétences facultatives, si nos collectivités ou groupements le souhaitent, en matière d'implantation de bornes de recharges électriques ou pour le transfert intégral au SDE07 de la compétence en matière d'éclairage public,
- L'inscription au titre des activités connexes à la gestion des réseaux électriques, de l'instruction des demandes de renseignements d'urbanisme, pour les communes rurales, service qui vient d'être mis en place cette année par le Syndicat,
- L'organisation du SDE, avec d'une part, la modification des règles de calcul du nombre des membres du Bureau Syndical (jusqu'à 20% maximum du nombre des délégués au Comité arrondi à l'entier supérieur) pour tenir compte de l'évolution du nombre des délégués syndicaux et assurer au Bureau, une meilleure représentation géographique ; d'autre part prévoir pour les collèges électoraux d'arrondissement la désignation d'un représentant suppléant, en sus du titulaire, chose qui n'était pas prévue dans les statuts actuels.

Par ailleurs, lors de ses séances des 20 février et 1^{er} juillet dernier, le Conseil syndical a pris acte des modifications intervenues dans la liste des collectivités adhérentes, soit du fait du retrait de certaines collectivités de groupements adhérents, soit de la disparition d'autres groupements : retrait de St Remèze de la CC du Rhône aux gorges de l'Ardèche, disparition de l'ex-CCne d'Eyrieux aux Serres entraînant l'adhésion des communes membres au SDE07 à titre de communes « isolées », substitution de la nouvelle CCne VAL'EYRIEUX à l'ex-CCne du Haut Vivarais, la commune de Labâtie d'Andaure devenant commune isolée, intégration de la commune de Gilhac et Bruzac au SIVM de Vernoux), modifications qu'il convient d'entériner également.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérent au SDE07 de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur ces modifications statutaires et à prendre acte des modifications intervenues dans la composition des collectivités membres du SDE.

Le conseil municipal,

- **Approuve** les modifications statutaires ci-dessus,

- **Prend acte** de la modification dans la composition de la liste des collectivités adhérentes.

N° 2014/69 - SDE – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES

Depuis le 1^{er} juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L 441-1 du code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur

sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV) du gaz naturel sont amenés à disparaître :

- Dès le 1^{er} janvier 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz seront supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 200.000 MWh par an,
- Dès le 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés de vente de gaz seront supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 30.000 MWh par an (et 150.000 MWh pour les copropriétés).

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du code des marchés publics.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de gaz naturel, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

C'est dans ce contexte qu'Energie SDED – Le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme – a constitué un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et de services associés.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Monsieur le Maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par Energie SDED le 30 septembre 2014.

La commune d'Andance est consommatrice de gaz naturel pour ses bâtiments et équipements. Ses besoins sont estimés à 198,318 MWh par an et se répartissent sur 3 points de comptage.

Le coordonnateur du groupement est Energie SDED - Le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Toutefois, le SDE 07 reste l'interlocuteur privilégié de ses membres en relayant les informations et récupérant les informations techniques et administratives de ces dernières.

La CAO du groupement sera celle d'Energie SDED, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il vous est demandé :

- **D'autoriser** l'adhésion de la commune d'Andance au groupement de commandes pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés.
- **D'accepter** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et la transmettre les besoins de la commune, à savoir le détail des consommations de chaque point de comptage.
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la

commune d'Andance et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont

01.10.2014

inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande.

N° 2014/70 - GrDF – HEBERGEMENT D'EQUIPEMENTS DE TÉLÉRELÈVE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que GrDF sollicite la commune pour convenir ensemble d'une convention de partenariat en vue de faciliter l'accueil sur son périmètre des Equipements Techniques nécessaires au déploiement du télérelève des clients particuliers et professionnels. Le projet de convention est présenté ainsi que ses annexes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le maire à signer de cette convention.
- **Accepte** le montant de la redevance annuelle fixée à 50 € HT par site équipé, calculé au prorata temporis.

N° 2014/71 - ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE RELATIF AU PRIX ATTRIBUE SUITE AU PASSAGE DE L'ARDECHOISE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association l'Ardéchoise Cyclo Promotion a attribué à la commune d'Andance le 1^{er} prix dans la catégorie Ardèche Verte de 300 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** ce prix et charge Monsieur le Maire de procéder à son encaissement au compte 7788.

N° 2014/72 - AMENAGEMENT DE LA NOUVELLE BIBLIOTHEQUE – ACQUISITION DE MOBILIER ET LOGICIELS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vue du déménagement de la bibliothèque dans les nouveaux locaux, il convient d'acquérir du mobilier, en complément de l'affectation faite par la Bibliothèque Départementale de Prêt, ainsi que des logiciels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** ces acquisitions dans la limite de 5.000 € TTC.

N° 2014/73 - DEMANDE D'IMPLANTATION D'UN COLLEGE DANS LA VALLEE DU RHONE, AU NIVEAU DU CANTON DE SERRIERES DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU SCHEMA DE SECTEUR DE LA COTIERE RHODANIENNE

Monsieur le Maire expose que :

Le Conseil Général de l'Ardèche réfléchit actuellement à l'implantation d'un nouveau collège dans le département.

Il n'existe aucun collège sur la rive droite du Rhône, dans le canton de Serrières et les collégiens doivent se rendre dans les établissements situés sur les hauteurs, notamment à Davézieux et Annonay.

Nous souhaitons donc que le futur collège soit implanté dans la vallée et proposons que cet objectif soit examiné dans le cadre de la révision du SCOT des Rives du Rhône et de l'enquête publique du schéma de secteur de la côtière Rhodanienne.

01.10.2014

- Considérant que le Conseil Général de l'Ardèche réfléchit actuellement à l'implantation d'un nouveau collège dans le département,
- Considérant qu'il est constaté qu'il n'existe aucun collège sur la rive droite du Rhône, dans le canton de Serrières, ni entre Condrieu et Tournon (63 km),
- Considérant qu'aujourd'hui les collégiens doivent se rendre dans les établissements situés sur les hauteurs, notamment sur le plateau du pôle Davézieux/Annonay,
- Considérant qu'il serait donc souhaitable que le futur collège soit implanté dans la vallée et non sur les hauteurs,
- Considérant que les communes d'Andance, Champagne et Saint-Désirat sont prêtes à accueillir un tel établissement et à prévoir les terrains nécessaires à l'opération,
- Considérant que les communes de Champagne et Saint-Désirat procèdent actuellement à la révision de leur plan local d'urbanisme,
- Considérant qu'il est important que les communes de Champagne et Saint-Désirat puissent, le cas échéant, inclure l'implantation d'un éventuel collège dans le cadre de leur réflexion sur le projet d'aménagement de leur territoire,
- Considérant la préconisation du SCOT permettant d'accueillir dans la vallée du Rhône la plus grande partie de la croissance préconisée,
- Considérant la proximité des pôles gare de Saint-Rambert d'Albon et Roussillon,
- Considérant la proximité de pôles économiques stratégiques et majeurs à l'échelle nationale, régionale et départementale de la ZIP de Salaise, de la zone économique PANDA nord Drôme Ardèche, de Pont-à-Mousson, des zones d'activités d'Andance, Champagne et Saint-Désirat accueillant la plus grosse entreprise de l'Ardèche et ses sous-traitants,
- Considérant l'armature routière structurante composée de la RD 86, RD 291, RD 82, RD 406 et RD 820,
- Considérant la nouvelle composition du canton de Serrières et le renforcement de la vallée du Rhône dont il faut prendre en considération l'ensemble du bassin,
- Considérant que ce projet de collège est inscrit dans le projet de territoire de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche,
- Considérant les projets futurs d'infrastructure de franchissement du Rhône et la réflexion en cours sur le branchement autoroutier (inscrits dans le SCOT),
- Considérant que ce projet de collège est inscrit et porté par l'entente TRIDAN (Communauté de communes Porte de DrômArdèche, Agglomération d'Annonay, Communauté de communes du pays Roussillonnais, Communauté de communes de Beaurepaire), les départements de la Drôme, de l'Isère et de l'Ardèche. L'implantation de ce collège devra prendre en compte cette dimension inter départementale, ce qui vient renforcer son positionnement dans la vallée,
- Considérant la délibération de prescription de révision du SCOT des Rives du Rhône (joint en annexe) et les principes qui ont été validés (1 emploi = 1 habitat), le positionnement de ce collège est stratégique pour accompagner le développement économique et l'attractivité du territoire,
- Considérant que ce projet a fait l'objet d'une réflexion partagée dans le cadre du schéma de secteur de la Côtée Rhodanienne,
- Considérant que les collégiens situés sur le plateau sont à moins de dix minutes de Davézieux/ Annonay alors que les collégiens de la vallée du Rhône mettent entre 25 et 30 minutes, il y a tout lieu de reconsidérer l'affectation et la répartition de ces élèves, afin de positionner le collège de façon à rendre équitable l'accès aux services de nos concitoyens,

- Considérant le principe de solidarité porté par le département de l'Ardèche du fait de sa configuration, on ne peut continuer à contraindre les communes de la vallée du Rhône à subir les contraintes du train, du Rhône, des franchissements, sans politique volontaire de soutien pour la population,

01.10.2014

- Considérant que le territoire est en capacité d'accueillir un tel équipement en termes de réseaux (gaz, eau, électricité, assainissement, fibre optique) et d'infrastructures,

- Considérant la proximité de services structurants : maison de santé, gendarmerie, crèche, centre d'incendie et de secours

Vu la délibération de révision du SCOT des Rives du Rhône en date du 11 juin 2013,

Vu la délibération d'arrêt du projet de Schéma de secteur de la Côtère Rhodanienne en date du 25 février 2014,

Vu les délibérations des communes de la vallée du Rhône,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **S'associe** aux communes de la vallée, du canton de Serrières, demande que le futur collège soit implanté dans la vallée et propose que cet objectif soit examiné dans le cadre de la révision du SCOT des Rives du Rhône et de l'enquête publique du schéma de secteur de la côtère Rhodanienne.

N° 2014/74 - MISE EN ŒUVRE DES RYTHMES SCOLAIRES – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'AFR « LES VILLAGES DU CHATELET »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la signature de la convention d'objectifs et de moyens dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, avec l'association Familles Rurales, « les villages du Châtelet », il convient de lui verser la subvention définie dans celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le versement d'une subvention de 7.058 € pour l'année scolaire 2014/2015. Celle-ci sera versée en 3 fois : 1^{er} acompte de 40 % en septembre, 2^{ème} acompte de 30 % en janvier et le solde à la remise et la validation du rapport d'activité ou bilan annuel entre mai et juin.

- **Dit** que la commune fixera annuellement le montant de son concours financier dans le cadre de son budget.

- **Valide** le virement de crédits ci-dessous.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 611 : Contrats prestations services	2 824.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 824.00 €			
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		2 824.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		2 824.00 €		
TOTAL	2 824.00 €	2 824.00 €		
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

NOM PRENOM	SIGNATURE	POUVOIR
DELALEUF Alain		
MALATRAIT Denis		
NIVON Marie-Line		
MARON Gilbert		
GAUDRY Christiane		
BERTRAND Régis		
BOENOVEC Yvan		
CHOMEL Laurent		
CORNILLON Danielle		
FORCHERON Chantal		
PASCAL Angéline		
POIZAT Cédric		
SONIER Bernard		
SOUILLARD Jocelyne		
WOJTKIEWICZ Hélène		